



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## ATTENTION : L'EXONÉRATION DES AIDES COVID EST ÉTENDUE



Les aides versées par le fonds de solidarité aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 sont exonérées d'**impôt sur le revenu** ou d'**impôt sur les sociétés** et de **cotisations sociales**.

La loi de finances rectificative pour 2021 **maintient et étend cette exonération en 2021** :

- Aux aides du fonds de solidarité des entreprises ;
- Aux aides du fonds de solidarité spécifique aux discothèques ;
- À l'aide à la reprise de certains fonds de commerce en 2020.

En outre, il n'est pas tenu compte du montant de ces aides pour l'appréciation des limites du régime d'exonération des plus-values professionnelles des petites entreprises, notamment (loi 2021-953 du 19.7.2021, JO du 20)

**Didier ROSTAING**  
**Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes**